

Date de dépôt: 27 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat renouvelant un crédit de fonctionnement de 298 500 F en 2006 et de 300 000 F en 2007, 2008 et 2009 au titre de subvention cantonale annuelle en faveur du Théâtre du Loup

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pièce à laquelle vous allez assister est une scène de la vie ordinaire de la Commission des finances, telle qu'il s'en joue par dizaines chaque année au cours des séances du mercredi à la salle de l'Alabama. Il arrive parfois que l'on y donne des tragédies et, beaucoup plus rarement, des comédies. Mais en l'occurrence, ce drame en deux actes est parfaitement représentatif de la moyenne des productions assurées par la commission. L'intrigue est ordinaire, la mise en scène correcte et les interprètes jouent normalement leur rôle, sans génie particulier mais sans médiocrité non plus.

Il va de soi que toutes les règles et usages régissant la rédaction des rapports ont été scrupuleusement respectés. La traditionnelle licence de l'auteur s'est simplement bornée à adapter légèrement la présentation formelle au sujet traité. Cette mise en abîme obéit à une modeste intention : rappeler que la politique, comme l'art, est d'abord *une représentation*, au sens schopenhauerien du terme, et que, si la politique peut – et doit même – être un spectacle regardé de tous les citoyens, le théâtre est aussi un acte politique.

PL 9755-A

Drame en deux actes créé à huis clos le 8 mars 2006
Théâtre de l'Alabama

Mise en scène	Jean-Marc Odier
Auteur	Guy Mettan
Eclairages et décors	Service du Grand Conseil
Interprètes :	
Président	Jean-Marc Odier
Rapporteur	Guy Mettan
Députés	Brigitte Schneider-Bidaux
	Anne-Marie von Arx-Vernon
	Christian Bavarel
	Eric Bertinat
	Antoine Droin
	Renaud Gautier
	Claude Jeanneret
	Pierre Kunz
	Yves Nidegger
	Albert Velasco
	Pierre Weiss
	Francis Walpen
Théâtre du Loup :	
Membre du collectif de direction	Eric Jeanmonod
Administratrice	Corinne Müller
Administratrice	Rosetta Riccaboni
Membre du collectif de direction	Sandro Rossetti
Techniciens et ingénieurs de scène :	
Secrétaire adjointe au Dépt des finances	Marianne Frischknecht
Directeur du budget de l'Etat	Jean-Paul Pangallo
Directeur général de l'adm. des finances	Moreno Sella
Secrétaire scientifique	Edouard Martin
Souffleuse (Procès-verbaliste)	Mina-Claire Prigioni

Prologue

Pièce aux murs recouverts de grandes tapisseries bleues et de tableaux de monarques du XVIII^e siècle, un téléphone antique posé sur un guéridon, un canapé et des fauteuils style Louis quelque chose.

Le prologue est la partie la plus longue de la pièce (une heure trente environ)

Trois représentants du monde théâtral genevois attendent que la commission veuille bien les recevoir. Les commissaires sont forcément très occupés et affairés. De temps en temps, l'un ou l'une d'entre eux sort de la salle de réunion et déambule dans l'antichambre voisine, un téléphone portable vissé sur l'oreille : c'est la presse qui appelle.

Premier acte

Le Président fait entrer les représentants du Théâtre du Loup.

Premier membre du collectif de direction

La compagnie du Théâtre du Loup a été fondée en 1978, après la dissolution du Théâtre de la Lune Rouge. Elle a pris de l'importance grâce à la construction du bâtiment de la Gravière et s'est fait connaître comme le « théâtre le moins cher de Suisse ». Ce théâtre a été construit grâce à un prix de 60 000 F que la compagnie avait gagné pour l'une de ses créations élue meilleur spectacle de la Comédie.

L'Etat de Genève nous a mis à disposition un terrain au chemin de la Gravière ainsi qu'un financement de départ. La Compagnie Mathias Langhoff nous a fait un don, et des fonds ont été récoltés auprès des Amis du Théâtre du Loup. La construction rapide de ce bâtiment – en six mois ! – et son faible coût pour l'Etat ont été remarquables. Si nous n'avions pas demandé de soutien particulier pour cette première construction, nous avons en revanche reçu une subvention de 200 000 F de la Ville de Genève pour la construction d'une annexe dont le prix total s'est élevé à 500 000 F.

Le même, reprenant son souffle

L'équipe de collaborateurs permanents comprend huit personnes. Un grand nombre de gens gravitent autour de ce noyau pour mettre en place les collaborations et inviter des compagnies indépendantes. Le Théâtre du Loup est constitué en une association qui regroupe 500 à 600 membres cotisants (ce qui donne droit à certains avantages). Le Théâtre privilégie les spectacles

réservant une place aux jeunes comédiens. Il reçoit également des spectacles de danse ou de musique, notamment en collaboration avec les Ateliers d'ethnomusicologie. Le théâtre a pour priorité de s'adresser à un public très large et cherche à intéresser toutes les tranches d'âge.

Première administratrice

Le théâtre privilégie l'aspect pédagogique et le travail avec les enfants et les adolescents. La construction de l'annexe du théâtre nous a permis d'organiser des cours hebdomadaires pour les enfants de 7 à 12 ans. Nous proposons aussi des stages pour les adolescents et des cours de perfectionnement bimensuels pour les élèves qui présentent un grand potentiel.

Ces cours, qui confrontent les jeunes aux « gens du métier », permettent de travailler plus spécifiquement sur le texte et son interprétation. Ces activités pédagogiques rencontrent un franc succès. Les enfants et adolescents prennent part de manière importante à certains spectacles, comme *Et moi, et moi, et moi*, ou encore *Building*, qui ont tout deux fait l'objet de reprises. Bref, le Théâtre du Loup conserve comme souci impérial d'être un lieu où se nouent des liens sociaux.

Premier député, précisant son amour du théâtre avant de déclarer sa flamme encore plus grande pour la rigueur budgétaire

Je désire que les comptes 2005 non-audités nous soient fournis pour que la commission puisse se positionner en connaissance de cause. Mon souci est notamment motivé par les indicateurs figurant à la page 17 du projet de loi et qui laissent entrevoir que la fréquentation, ainsi que les recettes propres du théâtre, sont en baisse. Cette baisse de recettes provient-elle uniquement de la baisse de la fréquentation ou d'une plus grande quantité de personnes bénéficiant d'un tarif réduit ?

De manière plus générale, une baisse constante du succès du théâtre remettrait en question le vœu de pérennisation de ses activités. Je crains qu'il ne soit pas de bon aloi de maintenir une entité qui n'a pas son assise auprès de la population. Je demande donc formellement que les indicateurs et les comptes 2005 soient envoyés à la commission et joints au projet de loi.

Seconde administratrice, confirmant qu'elle fera transmettre les comptes 2005 à la commission

La tendance à la diminution ne se confirme pas en 2005. En raison du nombre limité de spectacles, les indicateurs varient d'une année à l'autre, car il suffit qu'un spectacle rencontre moins de succès pour que cela affecte le taux de fréquentation et les recettes du théâtre. Les recettes dépendent aussi du type de public touché. Lorsque les spectacles s'adressent à un public adulte, celui-ci paye plein tarif, tandis que les spectacles pour enfants rapportent moins du fait des prix réduits.

Le Théâtre du Loup a le souci de s'adresser à un public varié. En ce qui concerne l'année 2005, le taux de fréquentation est de 73,15%, soit une moyenne de 138 spectateurs par représentation. Les recettes s'élèvent à 15 000 F, ce qui infirme l'hypothèse d'une diminution linéaire.

Cela dit, je confirme que les chiffres peuvent être aléatoires d'une année à l'autre. C'est intrinsèque aux risques artistiques propres au théâtre.

Deuxième député, qui ne lâche pas son os

Puis-je savoir à quoi fait référence le montant de 40 860 F nommé « constitution fonds d'investissement » (p. 20), ainsi que les montants figurant sous la rubrique « amortissements et dissolutions » (p. 21) ?

Première administratrice

Suite au déficit provenant de la construction de l'annexe du théâtre, le Loup a reçu une subvention de 10 000 F des SIG, de 30 000 F de la Loterie Romande et 860 F de dons. Ce montant de constitution de fonds d'investissement sert donc à combler ce déficit, qui devrait être amorti d'ici à la fin de l'année 2007. Concernant le détail des amortissements et dissolutions, je ne peux vous les livrer de tête aujourd'hui, mais je vous transmettrai par écrit le détail des calculs.

Troisième député, souhaitant également que les indicateurs pour l'année 2005 soient transmis à la commission.

Je constate qu'entre 2002 et 2004, la part des charges de production est en augmentation et que la part des charges de fonctionnement est en diminution. Je suis inquiet de voir que la part d'autofinancement diminue régulièrement, et souhaite avoir une explication.

Première administratrice

Grâce à l'octroi de la subvention du DIP, le Théâtre du Loup a légèrement augmenté le nombre de permanents, de manière à mieux assurer l'accueil des compagnies. Par ailleurs, en sus des prestations offertes en service et en main-d'œuvre, le Théâtre a pris à sa charge, depuis 2003, la régie lumière des spectacles et, selon les cas, un certain nombre de frais relatifs à la promotion. Depuis deux ans l'accueil des compagnies indépendantes est donc facilité. Mais cela affecte la part d'autofinancement, au même titre que les fluctuations de la fréquentation.

Premier membre du collectif de direction

Il faut ajouter une diminution des dons. La Fondation Wilsdorf, qui nous soutenait, a cessé de nous accorder des fonds.

Second membre du collectif de direction

Le Théâtre offre un excellent rapport qualité-prix et assure un certain nombre de choses en interne.

Premier membre du collectif de direction

Je tiens à vous rendre attentifs au fait que la programmation ne relève pas d'une science exacte et qu'elle est sujette à variation d'une saison à l'autre. Si un spectacle rencontre moins de succès, l'impact sera plus important pour un théâtre de la taille de celui du Loup, qui n'offre que 80 représentations par année, que pour le théâtre de la Comédie par exemple. Toutefois, l'évolution des indices sur dix ans laisse entrevoir une stabilité certaine.

Quatrième député

Quels sont le montant des recettes et des tarifs perçus pour les cours ?

Première administratrice

Les recettes 2004 pour les ateliers et stages de théâtre s'élèvent à 40 103,60 F. Les élèves payent un écolage peu élevé de manière à s'adresser à toutes les catégories de la population. En ce qui concerne les tarifs, le prix d'un trimestre, à teneur d'un cours hebdomadaire, revient à 12,50 F par cours.

Deuxième député, récidivant

Le théâtre a-t-il reçu en 2006 un douzième de sa subvention 2005 ?

Second membre du collectif de direction

Oui

Cinquième député

Je souhaiterais savoir comment le Théâtre du Loup se répartit les tâches entre la FAD et le DIP.

Première administratrice

Les cycles d'orientation dispensent aussi des cours de théâtre pour les jeunes et adolescents. Mais leurs cours sont redondants, comme le confirment les longues listes d'attentes pour les ateliers de Théâtre du Loup. Les cours sont donnés d'entente avec le DIP. La qualité des ateliers donnés au Loup est reconnue. La TSR et l'Ecole des Beaux-Arts font fréquemment appel à nous pour des auditions ou des voix d'enfants. Les rapports entre les différentes entités sont amicaux et nos cours ont un véritable ancrage à Genève.

Sixième député

Je rappelle la santé financière de la République. Le rétablissement des finances publiques fait partie des priorités de l'Etat. La commission des finances ne cesse d'être confrontée à des demandes de subvention, dont les montants ne semblent pas prendre en compte ces difficultés financières. Mon groupe va dorénavant exiger systématiquement que toute entité subventionnée présente des demandes diminuées de 10%, afin de trouver une source d'économie pour l'Etat. Comment feriez-vous pour fonctionner avec une subvention plus faible, ou sans subvention du tout ?

Second administrateur, rappelant que le rapport qualité-prix est très raisonnable.

Les salaires n'ont pas été indexés au coût de la vie depuis 2003 et cela durera jusqu'en 2009. C'est un effort à considérer. Si l'Etat procédait par coupe linéaire à tous les niveaux de la société, notre théâtre devrait s'y adapter. A Genève, les théâtres ont énormément de peine à trouver des

financements privés. Le prix d'une place au Grand Théâtre s'élèverait à 900 F si le spectateur devait la payer intégralement.

Sixième député, qui n'oublie pas sa question.

Quelle incidence une coupe de 10% de la subvention aurait-elle sur le Théâtre ?

Seconde administratrice

Le Théâtre du Loup tente déjà, à l'heure actuelle, de fonctionner avec le moins de moyens possibles. Les salaires sont déjà très justes. Une coupe aurait effet de plonger les comptes dans le rouge. C'est particulièrement vrai pour les petites structures qui n'ont pas beaucoup de liquidités. La taille du budget joue un rôle.

Sixième député

Vous pourriez supprimer un spectacle par année ou diminuer le nombre de représentations.

Septième député

A quel prix s'élèverait le prix du billet sans aide financière ?

Seconde administratrice

Il n'est pas possible d'imaginer ce cas de figure car sans subvention le théâtre serait voué à la faillite.

Septième député, coupant la parole au sixième député

Le prix du billet est accessible à toutes les bourses. Sans subvention, une grande partie des familles qui en jouissent ne pourraient plus s'y rendre.

Seconde administratrice, remerciant les députés de les avoir entendus, invite les députés à se rendre au Théâtre du Loup pour constater par eux-mêmes que le théâtre propose des spectacles modestes et raisonnables dans un cadre qui l'est également. Le Théâtre du Loup fonctionne de cette manière depuis plus de 30 ans, ce qui atteste de la passion de ceux qui y travaillent. Les représentants du Théâtre du Loup sortent.

Deuxième acte

Le président tance le septième député qui a interrompu son collègue sans demander la parole

Rapporteur

Je propose de voter le projet de loi, car les informations complémentaires demandées ne sont pas nécessaires pour se positionner. Et je propose d'adopter la même procédure que pour le projet de loi relatif à l'association Insieme-Genève, à savoir d'intégrer les informations complémentaires au rapport.

Huitième député

Je partage cette position. Le Théâtre du Loup travaille avec un budget très modeste et démontre qu'il est possible d'offrir un travail très intéressant avec peu de moyens. Il faut donc les encourager dans cette logique, respectueuse des deniers publics.

Neuvième député

Je ne comprends pas comment l'Etat peut s'engager pour une subvention de fonctionnement jusqu'en 2009. Ce laps de temps est trop long car il est impossible de prédire le contexte financier futur.

Dixième député, se référant à la loi sur les subventions et les indemnités financières qui fixe une durée de quatre ans

Cette loi laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat, qui peut revenir sur le montant de la subvention. Il serait donc illégal de réduire la période qui figure sur le projet de loi en discussion.

Secrétaire adjointe au Département des finances

Je confirme. La loi sur les subventions prévoit qu'un contrat de partenariat ou de prestations soit assorti au projet de loi. La commission doit donc s'adresser au département de tutelle du Théâtre du Loup pour qu'il mette en place un tel contrat.

Neuvième député

Légalement, du fait de l'obligation de prévoir une durée de quatre ans, la seule manière légale de désengager l'Etat consiste à amender le projet de loi 9755 de manière à ce que la subvention soit dégressive d'année en année, quitte à revenir sur le montant et à l'augmenter plus tard. Certes, la subvention est petite et les activités du théâtre sont intéressantes, mais il faut garder à l'esprit que l'Etat ne peut pas s'engager sur une période de quatre ans.

Surtout que si l'Etat ne subventionnait pas du tout le Théâtre du Loup, le prix des billets n'augmenterait que d'environ 20 F. Je propose donc d'amender le titre et l'article 1 du projet de loi 9755 de manière à ce qu'il intègre une subvention dégressive sur quatre ans.

Cinquième député

Je comprends la préoccupation de mon collègue mais je ne considère pas que cette manière d'agir soit sérieuse. Le manque de vue d'ensemble en matière de subventions ne permet pas à la commission de décider, dans un cas particulier, de réduire la subvention de façon dégressive, et dans un autre cas de ne rien donner ou encore d'accorder la totalité de la subvention demandée. Ce serait faire preuve d'un sérieux manque de systématique.

Il faut partir de l'hypothèse que le Conseil d'Etat sait dans quelle direction il va. La commission doit lui faire confiance. Le cas échéant, il appartiendra au Parlement de juger si le Conseil d'Etat a effectué un travail d'ensemble efficace en matière de gestion des deniers publics. Si les résultats venaient à être insatisfaisants, il faudra alors le sanctionner.

Dixième député

J'observe que les propositions de notre collègue vont à l'encontre de l'esprit dans lequel la loi sur les subventions et les indemnités financières a été rédigée. Il est essentiel de respecter la réflexion qui a présidé à l'élaboration de cette loi et de proposer de voter ce projet de loi sans plus attendre.

Le président met le projet de loi au vote.

La Commission accepte l'entrée en matière sur le **projet de loi 9755** par :

Pour: 10 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG) Abstentions : 2 (2 UDC)
Contre : 0

Neuvième député

Je propose un amendement global du consistant à diminuer dégressivement de 10% la subvention sur quatre ans.

Le président met la proposition au vote et la Commission refuse l'amendement global par :

Pour : 2 (2 UDC) Abstention : 1 (1 MCG) Contre: 8 (2 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 1 L)

Le président propose ensuite d'amender l'article 5 :

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

La Commission accepte l'article 5 tel qu'amendé par:

Pour: 10 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG) Abstentions : 2 (2 UDC)
Contre: 0

La commission passe ensuite au vote final du projet de loi que lui soumet le président. La Commission accepte le projet de loi 9755 : Pour : 10 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 L, 1 MCG) Abstentions : 2 (2 UDC) Contre : 0

Rapporteur

Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous prie d'en faire autant.

Avant que le rideau ne retombe provisoirement sur la scène de l'Alabama, le sixième député tient à préciser que son groupe ne s'oppose d'aucune manière au subventionnement du Théâtre du Loup.

FIN

Projet de loi (9755)

renouvelant un crédit de fonctionnement de 298 500 F en 2006 et de 300 000 F en 2007, 2008 et 2009 au titre de subvention cantonale annuelle en faveur du Théâtre du Loup

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 298 500 F en 2006 et de 300 000 F en 2007, 2008 et 2009 est accordée au Théâtre du Loup au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2006 sous la rubrique 03.11.00.00 365 0 1301 (ancienne numérotation 31.00.00.365.13).

Art. 3 Buts

Cette subvention doit permettre d'accorder le soutien financier nécessaire au Théâtre du Loup pour poursuivre son travail de création, d'accueil et de programmation de spectacles indépendants ainsi que de formation.

Art. 4 Durée

¹ La présente loi prend effet au 1^{er} janvier 2006 et prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

² Avant toute demande de renouvellement de la subvention, le Théâtre du Loup et le département de l'instruction publique présentent un rapport d'évaluation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXES



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique

Service des affaires culturelles

DIP - SAC
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Correspondance
Case postale 3925
1211 Genève 3

N/réf. : NK/MAF

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	14.03.06	Visa:	EN
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input type="checkbox"/>
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>	Archives	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission: LOFIN			
Procès-verbaliste:			
Copie à:			
Divers: par e-mail			

Monsieur Jean-Marc Odier
Président de la Commission des finances
Commissions au Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel de Ville
1204 Genève

Genève, le 13 mars 2006

Concerne : PL 9755 renouvelant un crédit de fonctionnement de 298'500 F en 2006 et de 300'000 F en 2007, 2008 et 2009 au titre de subvention cantonale annuelle en faveur du Théâtre du Loup

Monsieur le Président,

Veillez trouver, ci-joint, les documents complémentaires demandés par la Commission des finances lors de l'audition des représentants du Théâtre du Loup, le 8 mars 2006, soit :

- Compte d'exploitation 2005 provisoire
- Tableau de bord et indicateurs comprenant les résultats 2005
- Réponses aux questions posées

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

N. Keckeis
Nadia Keckeis
Adjointe au délégué

Annexe : ment.

Théâtre du Loup : compte d'exploitation provisoire et budget 2005

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2005	Comptes 2005	Budget 2005	Comptes 2005
ACTIVITÉS				
re-Building	163'106.12	167'544.58	21'120.00	28'099.00
Brigands	211'385.15	197'921.51	67'000.00	75'255.00
Comme ils ont grandi	24'627.20	20'962.29	3'600.00	2'001.00
Création 2006 (dépenses et réserve)		20'168.20		
Accueils	31'100.00	90'362.35	24'400.00	33'930.00
Ateliers et stages de théâtre	60'251.23	58'587.76	40'986.00	37'194.20
TOTAL ACTIVITÉS	490'469.70	555'546.69	135'986.00	176'479.20
FONCTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX				
Fonctionnement (sal., hon. et charges)	307'065.30	250'728.74		
Bâtiments Gravière 10				
Loyer et charges	51'010.00	53'214.75		
Fonds investissement	0.00	40'220.00		
Annexe Gravière et dépôt Chandieu				
Loyers et charges	2'650.00	3'005.00		
Administration, diffusion, promotion				
Achat et entretien matériel	10'850.00	8'508.15		
Achats buvette	40'000.00	47'108.94		
Frais et intérêts BCG et CCP	750.00	611.79	300.00	156.00
Formation, représentations et déplacements	4'500.00	3'913.50		
TOTAL FONCTIONNEMENT ET F. G.	450'235.30	446'927.77	300.00	156.00

Théâtre du Loup : compte d'exploitation provisoire et budget 2005

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2005	Comptes 2005	Budget 2005	Comptes 2005
RECETTES DIVERSES				
Recettes buvette			55'000.00	65'835.30
Recettes plaquettes, affiches et K7			200.00	260.00
Téléphones			150.00	97.75
Cotisations des membres			15'000.00	18'350.00
Location salles et matériel			3'000.00	2'400.00
Dons			1'000.00	1'538.00
Remboursements assurances			0.00	2'043.00
Divers			250.00	359.40
TOTAL RECETTES DIVERSES			74'600.00	90'883.45
SUBVENTIONS				
Subvention Ville de Genève			400'000.00	400'000.00
Prestation Ville / crédit jeunesse			23'000.00	
Subvention extraordinaire Ville / agrandiss.			0.00	45'000.00
Prestation Ville / affichage			0.00	1'378.00
Subvention État de Genève			298'500.00	298'500.00
TOTAL SUBVENTIONS			721'500.00	744'878.00
TOTAL	940'705.00	1'002'474.46	932'386.00	1'012'396.65
Résultat avant amortiss. et dissol. 2005				9'922.19

Tableau comparatif 2002-2003-2004-2005

Indicateurs :	2002	2003	2004	2005 prov.
Nombre de spectateurs	15'514	13'060	14'388	15'460
Nombre de représentations	98	90	132	112
Moyenne de spectateurs par repr.	158	145	109	138
Nombre de productions	2	2	1	2
Nombre de coproductions	1	0	1	1
Nombres d'accueil	7	7	8	7
Nombre de reprises	1	1	1	1
Nombre d'animations	1	1	1	1
Charges de production (total)	424'599	506'748	537'950	555'546
Charges de production (spectacles Loup)	319'566	413'263	282'533	386'427
Charges de coproduction	5'000	0	50'000	27'737
Charges d'accueils	52'553	57'270	142'034	62'624
Charges de fonctionnement	419'877	439'037	390'938	406'707
Recettes propres	226'323	232'589	201'587	225'346
Subvention Etat de Genève	170'000	300'000	300'000	298'500
Autre financement public (hors travaux)	423'796	448'056	418'359	446'378
Autre financement (hors travaux)	40'000	0	10'000	40'000
Charges totales (hors travaux)	844'476	945'785	928'888	962'254
Constitution provisions	15'500	10'000	0	20'000
Amortissements et dissolutions (travaux)	0	22'768	12'610	
Résultat d'exploitation	143	2'092	-11'552	9'922

Ratios :

Part d'autofinancement	26.80%	24.59%	21.70%	23.42%
a) Part d'autofinancement production	53.30%	45.90%	37.47%	40.56%
b) Part d'autofinancement fonctionnement	53.90%	52.98%	51.56%	55.41%
Part de financement public	70.32%	79.09%	77.34%	77.41%
Part de financement	75.05%	79.09%	78.41%	81.57%
Part des subventions de l'Etat	20.13%	31.72%	32.30%	31.02%
Part des charges de production	50.28%	53.58%	57.91%	57.73%
Part des charges de fonctionnement	49.72%	46.42%	42.09%	42.27%
Taux de fréquentation	75.90%	66.80%	58.20%	73.14%

Audition du Théâtre du Loup par la Commission des Finances

Question posée sur la différence entre le montant de l'amortissement agrandissement du bâtiment (118'700 francs) et la dissolution du fonds d'investissement pour l'agrandissement (106'090 francs):

Réponse:

→ Voir lettre de la fiduciaire Parini ainsi que les tableaux d'amortissements et de dissolution du fonds d'investissement ci-joints

Les travaux d'agrandissement de l'annexe ont occasionné un déficit qu'il a été décidé d'amortir sur 5 ans (de 2003 à 2007). Ainsi, l'amortissement coûte plus cher que la dissolution du fonds d'investissement et le Théâtre du Loup prend chaque année une partie du montant à sa charge.

Pour mémoire, les travaux d'agrandissement réalisés en 2003 ont occasionné des coûts totaux de 593'405 F. Il a été décidé d'activer ces investissements et de les amortir sur 5 ans.

Parallèlement un fonds d'investissement a été créé à hauteur de 479'337 F avec l'ensemble des dons et subventions destinés à financer lesdits travaux. Ce fonds est dissout à raison de 20% chaque année afin de financer les amortissements annuels.

Des subventions sont venues augmenter le fonds d'investissement en 2004 (40'860 F dont 10'000 F des SIG, 30'000 de la Loterie Romande, et 860 F de dons divers) ; ces montants ont été ajoutés au fonds d'investissement et l'amortissement a été ramené sur la même durée que les travaux, soit quatre ans.

En 2005, la Ville de Genève a versé une subvention extraordinaire de 45'000 F afin de combler le déficit occasionné par les travaux d'agrandissement.

Question posée concernant la diminution des frais de fonctionnement en 2004:

Réponse:

La construction de l'annexe en 2003 a permis d'économiser dès 2004 les 43'000 francs dévolus jusque-là à la location d'un studio sis au chemin de la Gravière 8, dans lequel se donnaient les cours, ce qui entraîne une importante diminution des frais de fonctionnement.

Question concernant la diminution de la part d'autofinancement 2004:

Réponse:

La diminution de la part d'autofinancement en 2004 est à imputer principalement à la prise en charge de coûts liés aux accueils (chauffage, électricité, montage technique, régies lumière) qui étaient auparavant facturés aux compagnies. En plus, le Théâtre du Loup a également assumé cette année-là une part des charges promotionnelles (frais d'envois) pour certains accueils.

BUREAU FIDUCIAIRE

Anne-Marie PARINI

THEATRE DU LOUP
Madame Corinne MULLER
Ch. de la Gravière 10
1227 ACACIAS

N/réf : AMP/sp

Genève, le 10 mars 2006

Chère Madame,

Selon votre demande, je vous rappelle l'historique des travaux d'agrandissements de votre théâtre en 2003 et de la comptabilisation des dons et subventions que vous avez reçus pour ces travaux.

Contrairement à un ancien mode de faire, courant dans les associations, qui consistait à comptabiliser directement en charges les acquisitions importantes faites grâce à des dons spécifiques, l'Etat de Genève demande depuis quelques années aux associations subventionnées que les biens importants soient immobilisés afin de respecter les normes IFRS/IAS.

Il en ressort que les dons et subventions spécifiques à l'acquisition de ce bien doivent être enregistrées dans un Fonds d'investissement au passif du bilan. La perte de valeur annuelle du bien immobilier comptabilisée sous forme d'amortissement est ainsi couverte chaque année partiellement ou totalement par la dissolution au même taux (sur la même durée) du Fonds d'investissement.

En d'autres termes, ce mode de faire permet d'éviter que vous n'ayez apparemment un grand bénéfice la première année et des pertes importantes durant les années suivantes.

Si l'investissement, et c'est votre cas selon les tableaux ci-joints à jour au 31.12.2004, a été supérieur aux dons et subventions spécifiques reçus, la charge de la part non couverte (le surplus d'amortissement par rapport à la dissolution du Fonds d'investissement) est ainsi répartie sur plusieurs années.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Chère Madame, mes salutations les meilleures.

Annexes mentionnées

BUREAU FIDUCIAIRE
Anne-Marie PARINI



